

**La grande braderie des biens d'Église
Dépouilles des églises et chapelles
de Brissac et Quincé sous la Révolution
(1791-1796)
(quatrième partie)**

Sources : ADML, série L, 1 L 212, 1 L 974, 9 L 3, 1 L 1099 ; série Q, 1 Q 780, 1 Q 781 ; série G, 74 G 1

Petit rappel pour une histoire très compliquée : l'Assemblée nationale constituante (17 juin 1789-30 septembre 1791), le 12 juillet 1790, vote la Constitution civile du clergé qui (entre autres choses) redessine la carte des évêchés (un par département) et projette de réorganiser celle des paroisses. Le couperet tombe en tout début de Législative : la loi portant circonscription des paroisses du district de Vihiers, département de Mayenne-et-Loire, est datée du 19 octobre 1791 : le nombre des paroisses du district est réduit à trente-six, l'Église de Saint Alman est supprimée, de même que celles de Saint Ellier, Cernusson, La Fosse, Luigné... Le Directoire du district avait fait cette proposition au Directoire du département, qui l'avait relayée à Paris. Pierre Jacquesson (prise de possession de la cure le 14 mai 1784), curé assermenté de Brissac, prend alors en charge les deux communes réunies en une seule paroisse, tandis que l'abbé Bailly, dernier curé de Quincé, qui avait refusé le serment demandé par la Constitution civile, disparaît pour nous : a-t-il émigré ? Une inscription sur un registre pourrait le laisser penser. S'est-il caché dans les Mauges toutes proches ? Mystère.

Que faire des biens des fabriques (=chargées d'administrer les biens d'une église) des églises supprimées ? Et que faire aussi de tous les objets de culte des chapelles vendues comme « biens nationaux », suite au décret du 2 novembre 1789 : Saint-Blaise, Notre-Dame de La Colombe, l'aumônerie Saint-Martin ? C'est le début d'une longue histoire de « dépouilles » (ainsi dénommées dans les textes) à laquelle la déchristianisation de l'an II va donner une grande ampleur.

L'argenterie des églises et chapelles (1791-1792)

Au mois de mars 1791, la vente des biens immobiliers accumulés par l'Église depuis des siècles, biens le plus souvent très mal entretenus comme on le constate à Brissac et Quincé, cette vente est en cours à Vihiers, chef-lieu du district. C'est à ce moment aussi que la Constituante se préoccupe des objets situés à l'intérieur des églises et chapelles, des objets de culte en particulier. L'État a un impérieux besoin d'argent...

La loi du 27 mars 1791 décide et organise la saisie de l'argenterie des églises supprimées, des chapitres, prieurés, et communautés religieuses vendus. Les administrateurs et syndics des districts sont chargés des saisies, sous contrôle des directoires des départements. Ils sont chargés d'établir des inventaires. La loi ordonne l'envoi des objets saisis dans l'hôtel des monnaies (=lieu où on bat monnaie pour le roi) le plus proche pour y être fondus et transformés en lingots, avant de prendre la direction de Paris. Les meilleures pièces devaient être portées directement à l'Hôtel des monnaies de la capitale. Art. 11 de la loi : « L'or et l'argent provenant de toutes ces fontes seront payées par le Trésor public à la Caisse de l'extraordinaire (= Caisse des « biens nationaux », décret du 19 déc. 1789), et ensuite convertis en monnaie pour être versée dans le Trésor public. »

Cette loi a-t-elle été appliquée avec retard en Anjou ? Le département ne prend un arrêté d'application que le 16 décembre 1791. La saisie de tant d'objets n'est pas simple : il faut trouver les personnes, mettre en place des dépôts (il n'y a pas d'hôtel des monnaies en Anjou, je pense, mais à Nantes), assurer les transports, peser, inventorier, tenir les registres ... Peut-être aussi parce que les choses se sont compliquées au fur et à mesure de la vente des biens immobiliers religieux : que faire de tout ce qui se trouvait dans les chapelles et églises, ornements, habits, linges, ..., et les cloches ?

Cependant, les saisies d'argenterie ont bien été faites par les membres du Directoire de Vihiers, comme le prouve l'inventaire réalisé à Angers, 14 janvier 1792, d'une caisse d'argenterie provenant de Vihiers. Son poids est très significatif : 42 marcs 4 onces (un marc = un peu moins de 500 g, une once quelque 30 g). Cette caisse fut envoyée à l'Hôtel des monnaies de Paris. Dans cette caisse, se trouvaient sans doute des objets de Brissac et Quincé : La Colombe, Saint-Blaise, Saint-Martin étaient vendus depuis un an environ.

Trois mois plus tard (24 avril), l'inventaire d'une nouvelle collecte détaille les saisies. Pour Quincé, dont l'Église a été supprimée comme on sait, le butin n'est pas négligeable : un calice, la coupe d'un autre calice, deux patènes, un ciboire, une custode (=boîte où sont déposées les hosties), un ostensor « dont le haut est en vermeil », deux chopineaux, deux petites boîtes à huile (le tout : plus de 16 marcs). Les administrateurs du district précisent que l'argenterie saisie « sera brisée de suite » (pour être fondue), sauf quelques objets qui seront échangés avec d'autres provenant de Baugé. Saint-Ellier : les effets de la fabrique de Saint-Ellier reversés à Charcé, selon une décision prise par le Directoire du district (Vihiers, séance du 10 janvier 1792) mais les vases d'argent envoyés à l'Hôtel des monnaies de Paris.

Il n'y a pas que l'argenterie à prendre dans les chapelles et églises supprimées. Accumulés depuis des lustres, on y trouve des ornements (ils contiennent souvent des fils d'or et d'argent), des cordes, des cloches (besoins de métaux = la guerre est déclarée à l'Autriche le 20 avril 1792), les fonts baptismaux... Il ne faut rien perdre !

Les fonts baptismaux de Saint-Alman (en passe d'être vendue) sont attribués à Tigné (Vihiers, séance du 23 avril 1792). Ils y sont peut-être encore si la mesure a été appliquée ! Quant aux ornements, les administrateurs de Vihiers écrivent à leurs collègues du département en juin 1792 qu'ils les ont confiés aux paroisses auxquelles les églises supprimées ont été réunies : les ornements de Quincé auraient donc été donnés à Brissac. Ne pas oublier que le culte catholique existe toujours alors, sous la conduite de Pierre Jacquesson à Brissac.

Les cloches

La saisie des cloches des lieux de culte vendus et supprimés se fait dans le district de Vihiers dans les premiers mois de 1792, alors que les premières échauffourées ont lieu dans les Mauges, lesquelles provoquent l'envoi de forces de l'ordre. Les cloches, c'est évidemment une grosse affaire, il faut trouver des entrepreneurs capables de faire le travail. Des adjudications sont donc organisées pour attribuer les travaux (descente des cloches, pesage, transport...), ce qui est fait à Vihiers le 6 décembre 1791.

Selon un état d'avril 1792, N-D de La Colombe a été délestée de ses deux cloches. Leur emplacement est toujours visible dans la chapelle, près de la grande baie (ouest). Il faut rappeler que le « service divin » qui y était assuré était de deux messes hebdomadaires. Les deux cloches étaient de belles dimensions pour cette chapelle : 14 pouces de haut près des anses (=2,7x14 = environ 38 cm), et 16 pouces de diamètre à l'embouchure. Le prieuré

(vendu) donne d'ailleurs quelques soucis au Directoire du district : son dernier fermier, le sieur Peltier, requête (1^{er} mai 1792) pour obtenir du district une baisse du fermage vu que l'hiver 1789 a ruiné une partie des vignes du domaine. En fait, les requêtes pleuvent sur le malheureux Directoire de Vihiers empêtré dans des complications sans fin, comme ce droit de pacage sur un pré (vendu) de l'Hommois dépendant de La Colombe : les réclamants remontent à un acte d'échange de 1563 par Charles de Cossé pour prouver leur bon droit...

Les deux cloches de Quincé sont également descendues, l'une de 20 pouces de haut et de 22 de diamètre, l'autre de 16 pouces dans chaque dimension. On imagine la tête des Quincéens à la vue de la disparition de leurs cloches qu'ils avaient payées, d'autant plus que Brissac gardait encore les siennes. Cela fait partie sûrement de la dispute qui va naître entre les deux communes. Toutes ces cloches -sans être pesées, faute d'une balance suffisante- ont été voiturées vers la fonderie de Saumur (état du 11 avril 1792) pour fabriquer des « bouches à feu » pour les armées de la nation.

Les églises de l'an II (21 septembre 1793 - 20 septembre 1794)

Comme l'on sait, les événements vont se précipiter : la République est proclamée le 22 septembre 1792, le roi est guillotiné le 21 janvier 1793, Vihiers tombe aux mains des insurgés le 16 mars 93, l'administration du district fuit comme elle peut, d'abord à Saumur, puis à Angers, et encore à Laval... Les « brigands » brûlent les papiers du tribunal de l'ancien duché qui venaient juste d'y être transférés (pas de chance pour les historiens !) La déchristianisation est entreprise systématiquement. Pierre Jacquesson a officiellement démissionné de sa cure le 19 ventôse an II (9 mars 1794). Trois jours avant, le 6 mars, les délégués de trente et une communes s'étaient réunis dans l'église, désormais temple de la Raison, pour y constituer une assemblée populaire (AD 1 L 1099) présidée par Urbain Gervais, notaire à Brissac, et Jean-Michel Adam, dernier syndic de Brissac avant la création de la commune. Cette assemblée s'enflamma contre « le fanatisme religieux » : « tout ce qui peut s'en ressentir doit disparaître ; je demande que, s'il se trouve encore quelque temple qui ne soit pas consacré à la Raison, et que si quelques prêtres continuent d'exercer dans quelqu'une de nos communes des fonctions justement prosrites par la volonté nationale, il soit à l'instant regardé comme suspect... » (la loi des suspects est datée du 17 septembre 1793) Pierre Jacquesson, prudent, quitte alors Brissac pour Durtal, sa commune d'origine.

La Convention (21 septembre 1792, troisième assemblée révolutionnaire) fait procéder à l'enlèvement des objets métalliques (classés à peu près ainsi dans les inventaires : or, cuivre rouge, cuivre jaune, étain, fer, cloches) et des effets et ornements liturgiques. Cette fois, déchristianisation oblige, la mesure est élargie à tous les lieux de culte, et concerne également les biens des émigrés (appelés dans les sources : biens de seconde origine) comme le château de Brissac et sa chapelle. Il faut se souvenir que la fille unique de Louis-Hercule de Cossé (mort à Paris) et son mari ont fui à l'étranger, et que, en conséquence, les biens de cette famille ont été mis sous séquestre pour être vendus.

Cette razzia sur les églises a laissé dans les archives quelques inventaires surprenants ; l'« inventaire général des effets provenant des dépouilles des églises du district de Vihiers (1794, mais non daté) donne la liste des effets que les officiers municipaux de Brissac ont livré au magasin de Vihiers, sous la houlette de Versillé : sept chasubles, soixante-dix-neuf autres effets, dont trente vieilles chapes, vingt-huit dalmatiques, ..., des surplis, des étoles, des aubes, des nappes d'autel, un ballot de toile de dentelle qui servait jadis à recouvrir les saints pendant le carême... Cet inventaire donne l'impression d'un tas de choses dont

les caisses de l'État n'ont pas dû s'enrichir beaucoup. Ces effets sont-ils arrivés jusqu'à Paris, vu le désordre ambiant de ces années mouvementées ? C'est douteux, vu le coût que représentait le transport. Il existait cependant à Paris un magasin général des dépouilles des églises (décret du 8 frimaire an II : 28 novembre 1793) dont nous ne connaissons pas la réalité du fonctionnement.

La pression est très forte sur les directoires de district pour l'exécution des ordres venus de Paris concernant la saisie systématique des biens d'église et de ceux des émigrés, ordres relayés par les directoires départementaux. Le pouvoir en place récupère : chandeliers, croix, christes, pommettes, chaudrons, bénitiers, goupillon, encensoirs, lampes, chopineaux, poellettes, etc. L'agent national du district de Vihiers, Béranger, ordonne aux administrations communales d'obéir. Un commissaire spécial, Desveaux, est chargé de diriger les opérations sur le terrain.

Un inventaire (24 vendémiaire an II, 15 octobre 1793) des cuivres, plombs, fers, cloches... donne une idée des résultats de la collecte au profit de la République. Mont-Fidèle, ci-devant Brissac, a livré deux ciboires et un soleil avec deux anges, une croix de procession plaquée en argent, et encore un gros paquet de fer provenant de l'ex-église, et surtout trois cloches ; le château a aussi perdu la cloche de sa chapelle, et près de 5000 livres de fer saisies dans l'édifice promis à la vente au profit de la nation.

Les archives attestent de l'arrivée à Paris de caisses d'argenterie provenant de Vihiers. Une partie a cependant été perdue lors des troubles et de la guerre civile : le directoire de Vihiers réfugié à Angers avait emporté dans sa fuite et entreposé cette argenterie dans des barriques qui furent pillées (ou récupérées) par les Vendéens lors de leur prise de cette ville (procès-verbal des dilapidations faites au district pendant sa résidence à Angers, 8 juillet 1793)

Directoire (26 septembre 1795 – 9 novembre 1799)

L'ex église de Brissac ne garde donc qu'une cloche (elle y est encore !) avec son battant pour servir de timbre à l'horloge. Il reste en effet une cloche par commune pour sonner les heures, et le tocsin le cas échéant.

Sous le Directoire cependant, après la Convention, le gouvernement se préoccupe toujours du maintien de la déchristianisation. Le décret du 7 vendémiaire an 4 (29 septembre 1795) interdit tout signe extérieur de culte, et, en conséquence, ordonne que les battants des cloches soient enlevés.

Un arrêté du département du 2 pluviôse an 4 (22 janvier 1796) demande aux cantons d'enquêter pour savoir s'il reste des cloches, ce qui paraît surprenant. Celui de Thouarcé (1^{er} germinal an 4 – 21 mars 1796) répond que les communes ont bien respecté la loi, mais montre un certain agacement : « Nous avons connu des doutes à ce sujet, parce que à Angers, où ils (signes de culte) sont sous vos yeux, ils existent presque partout dans le même état que par le passé »...

Au moins la tour de Brissac a-t-elle gardé la cloche que lui a léguée le 16^e siècle !
Marcel Grandière, avril 2018, avec l'aide des recherches de Michel Dubois